

Conseil d'Administration d'Hérault Ingénierie n°14

| Procès-verbal

Séance du : 5 décembre 2022

Lieu : Hôtel du Département, Salle Leroy Beaulieu Mas d'Alco, 1977 Avenue des Moulins,
34080 MONTPELLIER

Objet : Conseil d'Administration d'Hérault Ingénierie

Collège Départemental :

Présents :

- Jean François SOTO, Président Hérault Ingénierie, Conseiller Départemental canton de Gignac
- Claudine VASSAS-MEJRI, Conseillère Départementale canton de Le Crès
- Sylvie PRADELLE, Conseillère Départementale canton de Frontignan

Excusés :

- Marie Pierre PONS, Conseillère Départementale canton de Saint Pons de Thomières
- Séverine SAUR, Conseillère Départementale canton de Cazouls les Béziers

Collège des EPCI :

Excusés :

- Alain CARALP, Président de la CC la Domitienne
- Josian CABROL, Président de la CC Minervois au Caroux

Collège des communes :

Présents :

- Françoise MATHERON, Maire de Saint Bauzille de Montmel en visioconférence
- Frédéric ROIG, Vice-Président, Maire de Pégairolles de l'Escalette

Les présents non votants :

- Dominique JAUMARD, DGA Aménagement du Territoire
- Jérôme MITJANA, Directeur Hérault Ingénierie
- Fabien VERMONGEN, Directeur Technique Hérault Ingénierie
- Sandrine NOYEL, Secrétaire Générale Hérault Ingénierie
- Anne GIMIE, Coordinatrice territoriale secteur Est Héraultais Hérault Ingénierie
- Jérôme COMBES, Coordinateur territorial secteur Ouest Héraultais Hérault Ingénierie

Jean François SOTO, Président, constate la présence du quorum et ouvre la séance.

1. Procès-verbal du Conseil d'Administration du 26 septembre 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 26 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Bilan d'activités : état des adhésions et des demandes des adhérents

Un état des adhésions et des demandes des adhérents a été présenté afin d'informer les membres du Conseil d'Administration des évolutions depuis la dernière séance.

Jean François SOTO, Président, remercie les personnes ayant participé à la cérémonie d'inauguration qui a eu lieu à Prades sur Vernazobre. Il demande à la direction de s'assurer, en lien avec le cabinet du Département, que les élus siégeant au Conseil d'Administration d'Hérault Ingénierie sont informés de ces événements. Leur présence lors de ces événements est l'occasion de mettre en valeur l'apport d'Hérault Ingénierie sur les territoires.

Jean François SOTO informe également le Conseil d'Administration de sa participation à une commission de travail de la DETR, à la demande du Secrétaire Général de la Préfecture. A cette occasion, il a pu insister sur la faculté d'Hérault Ingénierie de donner un avis technique sur la faisabilité et l'état d'avancement des projets lors de l'instruction des demandes de subventions. Cet avis pourrait utilement éclairer les financeurs, notamment sur les échéanciers prévisionnels de réalisation des travaux, cela afin d'éviter de geler des crédits liés à des opérations qui ne sont pas suffisamment avancées.

Le nombre de demande d'intervention reçue par Hérault Ingénierie en 2022 est en recul par rapport à l'année précédente. Cette décroissance s'accompagne d'une baisse du nombre de prestations sous devis proposée aux collectivités. Il convient cependant de noter que ces prestations augmentent en valeur, une augmentation qui résulte de proposition d'accompagnement plus étoffées, sur des projets plus complexes.

Jean François SOTO indique que, parmi les projets accompagnés par Hérault Ingénierie, entre 80 et 90 sont éligibles à la DETR.

Frédéric ROIG, Vice-Président, indique que l'activité d'Hérault Ingénierie est corrélée à l'avancement des mandats municipaux. Un tassement des demandes à partir du milieu de mandat apparaît dès lors naturel. Il convient également de prendre en compte l'incidence de l'évolution de la situation économique sur l'investissement communal. Ces deux éléments pourraient à l'avenir impacter Hérault Ingénierie quant au nombre et à l'ampleur des projets suivis.

Sur le contenu des opérations suivies, Frédéric ROIG souhaite savoir si les équipes d'Hérault Ingénierie peuvent évaluer l'impact en matière de développement durable, notamment sur la question de l'énergie. Pour lui, il s'agit de vérifier que les différents porteurs de projets ont intégrés ces enjeux, au même titre que les enjeux de coût et de délai. Sur ce sujet, il est rappelé que l'intervention d'Hérault Ingénierie participe à la prise en compte de ces questions, les équipes conseillent systématiquement les territoires..

Jean François SOTO souhaite la construction d'indicateurs valorisant les pratiques vertueuses et exemplaires en vue de leur présentation à l'Assemblée Générale de 2023. Il précise par ailleurs que, sur ces enjeux de transition, un partenariat est en cours de construction entre Hérault Ingénierie et Hérault Énergies et Territoire 34.

3. Institution et vie politique : désignation de la vice-présidence au titre du collègue départemental

L'article 12 des statuts de l'agence départementale Hérault Ingénierie précise que le Président est issu de plein droit du collège des conseillers départementaux et qu'il est assisté par 2 vice-présidents dont un est issu du collège départemental. Suite à la démission de Monsieur Pierre BOULDOIRE de ses fonctions, il convient de procéder à la désignation d'un(e) nouveau(elle) vice-président(e) issu(e) du collège départemental.

Après la candidature de Madame Claudine VASSAS MEJRI, le Conseil d'Administration la désigne à l'unanimité des membres présents Vice-Présidente au titre du collège départemental.

4. Finances Locales : Convention pluriannuelle relative à la mise à disposition de services et de moyens entre le Département de l'Hérault et Hérault Ingénierie

L'appui aux projets des territoires est un axe majeur de la politique départementale depuis 2015. L'effort consacré aux aides aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale pour la réalisation de ces projets a été renforcé, et fait du Département le premier partenaire financier de ces collectivités.

Dans la même logique, afin de conforter l'offre d'ingénierie au profit des territoires, l'Assemblée départementale, dans sa session du 13 février 2018, a arrêté le principe de la création d'une agence départementale sous la forme d'un établissement public administratif, sur le fondement de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette agence, dénommée Hérault ingénierie, fonctionne avec des moyens mis à disposition par le Conseil départemental, et a la possibilité d'apporter aux collectivités qui la composent toute assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Elle effectue, pour le compte de ses membres, des prestations réalisées selon le principe du « in house » ou « quasi régie », qui comprenaient, dans un premier temps, les activités exercées dans le cadre de l'assistance technique réglementaire eau, mais sans considération de seuil ou de nature de mission.

Ces prestations d'assistance ont été progressivement élargies aux domaines de la voirie, de l'habitat et de l'aménagement, voire à toute autre mission à caractère administratif, juridique ou financier à l'exclusion des missions de maîtrise d'œuvre qui relèvent de l'ingénierie privée.

Pour accompagner l'évolution et le développement d'Hérault Ingénierie, le Département met à disposition de cette agence départementale des moyens humains, techniques et financiers sous la forme de mise à disposition de services et de moyens selon les dispositions des articles L3232-1-1, L 5511-1, L 5111-1 et L 5111-1-1 du CGCT.

La convention jointe précise les conditions de cette mise à disposition.

Les principaux éléments de cette convention concernent :

- L'identification des services et de moyens matériels mis à disposition d'Hérault ingénierie par le Département ;
- Les modalités techniques et financières de cette mise à disposition au profit d'Hérault Ingénierie ;
- La prise en compte des prestations de service réalisées pour le compte du Département par Hérault ingénierie ;
- Le dispositif de suivi et d'évaluation de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet de convention de mise à disposition de moyens entre le Département et Hérault Ingénierie joint en annexe au présent rapport
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document résultant de ces décisions.

5. Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de personnel

Dans le cadre de la convention pluriannuelle relative à la mise à disposition de services et de moyens entre le Département de l'Hérault et Hérault Ingénierie, il est prévu la mise à disposition des agents composant la direction, à savoir :

- Le directeur
- Le directeur technique
- La secrétaire générale

Il est proposé d'accepter les mises à disposition et d'adopter la convention à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de quatre ans et d'autoriser le Président à les signer les documents nécessaires à la bonne exécution de ces décisions.

Les conventions de mise à disposition correspondantes précisent les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée de la mise à disposition.

Ces mises à disposition feront l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondantes selon les conditions précisées dans les conventions de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents accepte ces mises à disposition.

6. Commande Publique : Accord cadre pour la réalisation d'Études hydrogéologiques de recherche d'eau sur le département de l'Hérault pour les adhérents d'Hérault Ingénierie Centrale d'achat : autorisation de signature

Une consultation pour la mise en œuvre d'un accord-cadre pour la réalisation d'Études hydrogéologiques de recherche d'eau sur le territoire du département de l'Hérault pour les adhérents d'Hérault Ingénierie Centrale d'achat a été engagée.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du contrat et est reconductible 3 fois pour une période d'un an, soit une durée maximale totale maximale de 4 ans.

Le montant maximal annuel des commandes est fixé à 150 000 euros HT soit, un maximum de 600 000 € sur la durée totale du marché. Le nombre de titulaires est fixé à maximum 3. La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

La publicité a été faite le 26 septembre au BOAMP et sur le site Marchés-publics.info et le 28 septembre au JOUE. 9 plis ont été reçus.

Le rapport d'analyse des offres a été étudié par la Commission d'Appel d'Offre lors de sa séance du 5 décembre. Elle a décidé

- de juger irrecevable l'offre de la société FONDASOL au motif du non-respect du cadre de réponse permettant de juger du critère « prix ».
- de retenir les offres jugées économiquement les plus avantageuses des sociétés :
 - BERGA SUD
 - ANTEA France
 - IDEES EAUX

Après présentation de l'avis de la CAO et en avoir délibéré, le conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents Conseil d'Administration décide :

- De juger irrecevable l'offre de la société FONDASOL
- de valider le choix des attributaires de l'accord cadre : BERGA SUD, ANTEA France et IDEES EAUX
- d'autoriser la signature des marchés attribués par la Commission d'appel d'offres
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

7. Questions diverses

Compte tenu des contraintes calendaires, la date de l'assemblée générale 2023 est avancée au 3 avril. Elle aura lieu à Montpellier.

Fin de séance 16 h 30

Le Président



Jean-François SOTO